

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 novembre 2014

Convocation : 9/11/2014

Affichage : 9/11/2014

Le 17 novembre 2014 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

Présents : (14)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, GOURDIN René, FLEURY Jean-Marie, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, LAY Laurence, TURBERT Alexandra, SAINT AUBERT Julien, LEMOINE Julie, RAMARE Henri

Absents : (5)

ALESSANDRINI Marie-Claude, SADOT Jackie, THARSILE Marie-Berthe, VAUR Jean-Pierre, POUTEAU Thérèse (excusée)

Procurations: (3)

SADOT Jackie donne procuration à LESEIGNEUR Thérèse - THARSILE Marie-Berthe donne procuration à INGOUF Isabelle - VAUR Jean-Pierre donne procuration à RAMARE Henri

Votants : (17)

Secrétaire de séance : LEMOINE Julie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 octobre 2014.
2. Intervention de M. Reynald ODILLE, chef du service de la cohésion territoriale et de l'habitat, en charge de l'aménagement foncier pour la direction de l'ingénierie territoriale du Conseil général de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
3. Renouvellement des membres de la commission communale d'aménagement foncier : élection des membres siégeant en qualité de propriétaires.
4. Subventions – participations
5. Rémunération des agents recenseurs et remboursement de frais de déplacement du coordonnateur
6. Vote des tarifs et validation des dates d'ouverture des équipements touristiques communaux.
7. Désignation d'un membre du conseil pour représenter la commune dans le cadre de la convention de groupement de commandes concernant la formation professionnelle des agents communaux.
8. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gréville-Hague.
9. Avenant à la convention Pim Pam Pomme.
10. Affaires, questions et informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 octobre 2014.

Les membres du conseil municipal ont approuvé le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 octobre 2014.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Page 1 sur 19

2. Intervention de M. Reynald ODILLE, chef du service de la cohésion territoriale et de l'habitat, en charge de l'aménagement foncier pour la direction de l'ingénierie territoriale du Conseil général de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX.

Le représentant des services du conseil général rappelle que la délibération du conseil municipal du 11 mai 2010 est à l'origine de la démarche d'aménagement foncier.

La commission permanente du conseil général y a répondu par délibération du 9 juillet 2010 en instituant la commission communale d'aménagement foncier d'Urville-Nacqueville.

La composition de cette commission communale a été fixée par arrêté du président du conseil général du 21 décembre 2011.

La commission comprend les membres suivants : un président désigné par le président du tribunal de grande instance, le maire et un conseiller municipal, trois exploitants agricoles, trois propriétaires, trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, deux fonctionnaires du conseil général, un fonctionnaire du cadastre, un représentant du président du conseil général et un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité.

Des suppléants sont prévus comme suit : un pour le président, un pour le maire et un pour le conseiller municipal, deux pour les exploitants agricoles, deux pour les propriétaires, un pour chacune des trois personnes qualifiées et chacun des fonctionnaires du conseil général, et un pour le représentant du président du conseil général.

Du fait des élections municipales, les membres exploitants agricoles et les membres propriétaires de la commission doivent être renouvelés. C'est l'objet de la réunion de ce soir.

La commission communale s'est réunie pour la première fois le 23 janvier 2012. Elle s'est montrée d'avis d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans un périmètre intéressant toute la commune à l'exclusion du territoire situé au nord de la RD 45.

A l'issue de cette première réunion, le président du conseil général a fixé par arrêté du 9 février 2012 la liste des modifications de l'état des lieux soumises à autorisation. Cela concerne en particulier les arasements et l'exploitation des haies que la commission souhaite ne pas précipiter. Il n'y a en effet aucune raison de couper sans utilité des arbres. Ceux-ci restent appartenir à leurs propriétaires jusqu'au dernier moment avant l'entrée en possession des nouvelles parcelles. En outre, la commission s'est engagée à réaliser une bourse d'échange des arbres pour maintenir le plus possible d'arbres sur pied dans les haies échangées. Des imprimés de demande d'autorisation sont à la disposition du public en mairie ainsi qu'au conseil général.

Le département a passé un marché public avec le cabinet de géomètres GEOMAT, qui possède une agence à Cherbourg-Octeville, en fin d'année 2013.

Sous la conduite du géomètre, la commission a réalisé une estimation des sols en valeur de productivité agricole. Ce travail a été mené en janvier et avril 2014. Il a mobilisé la commission pendant plusieurs journées afin de sonder les parcelles à la tarière et d'attribuer un classement à tous les sols rencontrés.

Comme de tradition, la commission a retenu une nature de culture appelée « terre », avec six classes de T1 à T6, pour tous les sols agricoles labourables et une nature « pré », avec sept classes de P1 à P7, pour les sols agricoles non labourables. Elle a retenu également les natures « bois » et « vergers » pour les terrains correspondant, ainsi qu'une nature « sols » bâtis ou leurs dépendances immédiates.

Pour chaque classe, la commission a attribué des points en référence à la valeur de la meilleure terre qui a été classée forfaitairement à 10 000 points par hectare. Ainsi, les « terres » valent 10 000, 9700, 9200, 8500, 7700 et 6700 points de la T1 à la T6 quand les prés valent 8500, 7500, 6500, 5500, 4000, 2000 et 500 points du P1 au P7. Les sols et vergers ont été classés forfaitairement à 10 000 points et le sol boisé à 2000.

Chaque classe de différente nature est définie par rapport à une parcelle de référence.

Le 29 octobre 2014, la commission a complété sa visite du terrain par une reconnaissance des travaux qu'il serait intéressant de proposer sur le réseau de la voirie rurale. Une estimation va être réalisée dans les prochaines semaines. Une reconnaissance similaire sera réalisée sur le réseau des routes départementales.

Enfin, le géomètre a entrepris depuis le printemps 2014 les travaux techniques qui sont nécessaires pour confectionner le nouveau plan cadastral de la commune. Cela l'a amené à positionner de nombreux repères sur le territoire de la commune. Bien que ces repères soient des bornes de géomètre, ils ne matérialisent pas encore des limites actuelles de propriété et encore moins des limites futures. Chacun est invité à être vigilant pour ne pas déplacer ces bornes.

En cas d'arrachage malencontreux, il ne faut surtout pas chercher à les remettre en place mais prévenir le géomètre au 02 31 53 39 00 ou les services du conseil général au 02 33 06 69 08.

Les prochains mois seront consacrés à la préparation de la première enquête publique et à l'organisation des rencontres individuelles avec tous les propriétaires concernés afin de préparer l'avant-projet d'échanges parcellaires et des travaux publics connexes à l'aménagement foncier.

3. Renouvellement des membres de la commission communale d'aménagement foncier : élection des membres siégeant en qualité de propriétaires. (Délibération n°70/2014)

Le maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Le président du conseil général a invité la commune à procéder au renouvellement des membres de la commission communale d'aménagement foncier.

Cette commission administrative a été créée par arrêté du président du conseil général pour conduire une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sous la responsabilité du département.

Le renouvellement concerne les membres propriétaires.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de trois propriétaires titulaires et deux suppléants qui siègent dans la commission.

Un appel à candidatures a été passé dans la presse locale et affiché en mairie.

Un formulaire de déclaration de candidature a été mis à la disposition des intéressés en mairie. Il pouvait également être demandé aux services du conseil général.

Les déclarations de candidature devaient être adressées, en recommandé avec accusé de réception, en mairie ou déposées en mairie, contre récépissé, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Les candidatures pouvaient être enregistrées jusqu'à l'ouverture de la séance.

La liste de personnes ayant fait acte de candidature est arrêtée comme suit (par ordre alphabétique) :

MM. BIGOT Michel, D'HARCOURT Florence, GRISEL Bernard, LOHIER Annie, ROSETTE Thierry, SADOT Jackie

Les candidats ont déclaré remplir les conditions d'éligibilité indiquées dans l'acte de candidature et notamment jouir de leurs droits civils.

Ils sont reconnus avoir atteint leur majorité, être de nationalité française (ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne) et être propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun des candidats n'est membre de la commission communale à un autre titre.

La liste des propriétaires éligibles est donc arrêtée comme suit (par ordre alphabétique) :

MM. BIGOT Michel, D'HARCOURT Florence, GRISEL Bernard, LOHIER Annie, ROSETTE Thierry, SADOT Jackie

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales : si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin au terme duquel l'élection a lieu à la majorité relative et, en cas d'égalité de voix, est acquise au plus âgé.

Pour appliquer ces règles de majorité, il convient de procéder à cinq élections successives : trois pour désigner les trois titulaires et deux pour désigner les deux suppléants.

Le propriétaire élu comme premier membre titulaire sera retiré de la liste des candidats pour l'élection du deuxième membre titulaire. Et ainsi de suite.

Cet exposé fait, le maire invite le conseil municipal à procéder aux élections.

Le nombre de votant étant de 17, la majorité requise est de 9 voix.

(1) Election du *premier* membre propriétaire en qualité de *titulaire*

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée :

MM BIGOT Michel, D'HARCOURT Florence, GRISEL Bernard, LOHIER Annie, ROSETTE Thierry, SADOT Jackie

Ont obtenu lors des tours successifs :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
BIGOT	10		
D'HARCOURT	4		
GRISEL	0		
LOHIER	0		
ROSETTE	0		
SADOT	3		
Blanc	0		

Est donc élu premier membre propriétaire en qualité de titulaire :

M. BIGOT Michel, 3 Le Bas des Landes 50460 Urville-Nacqueville

(2) Election du *deuxième* membre propriétaire en qualité de *titulaire*

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée :

MM. D'HARCOURT Florence, GRISEL Bernard, LOHIER Annie, ROSETTE Thierry, SADOT Jackie

Ont obtenu lors des tours successifs :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
D'HARCOURT	9		
GRISEL	1		
LOHIER	0		
ROSETTE	0		
SADOT	7		
Blanc	0		

Est donc élue deuxième membre propriétaire en qualité de titulaire :

Mme D'HARCOURT Florence, Château de Nacqueville 50460 Urville-Nacqueville

(3) Election du troisième membre propriétaire en qualité de titulaire

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée :

MM. GRISEL Bernard, LOHIER Annie, ROSETTE Thierry, SADOT Jackie

Ont obtenu lors des tours successifs :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
GRISEL	4		
LOHIER	0		
ROSETTE	1		
SADOT	12		
Blanc	0		

Est donc élu troisième membre propriétaire en qualité de titulaire :

M. SADOT Jackie, 9 allée du Marais 50460 Urville-Nacqueville

(4) Election du premier membre propriétaire en qualité de suppléant

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée :

MM. GRISEL Bernard, LOHIER Annie, ROSETTE Thierry

Ont obtenu lors des tours successifs :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
GRISEL	7	10	
LOHIER	4	3	
ROSETTE	5	4	
Nul	1	0	
Blanc	0	0	

Est donc élu premier membre propriétaire en qualité de suppléant :

M. GRISEL Bernard, 78 rue René Cassin 50110 Tourlaville

(5) Election du *deuxième* membre propriétaire en qualité de *suppléant*

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée :

MM. LOHIER Annie, ROSETTE Thierry

Ont obtenu lors des tours successifs :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
LOHIER	8		
ROSETTE	9		
Blanc	0		

Est donc élu deuxième membre propriétaire en qualité de suppléant :

M. ROSETTE Thierry, 19 rue de la Roche du Puits 50460 Urville-Nacqueville.

4. Subventions – participations (Délibération n°71/2014)

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le versement des subventions est participations conformément au tableau ci-dessous pour un montant de 11 115.01 €

PARTICIPATIONS CONVENTIONNELLES ET SUBVENTIONS RELATIVE A LA DELEGATION DE MME INGOUF

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A SOUMETTRE AU VOTE DU CONSEIL LE 17 NOVEMBRE 2014								
Type de versement	ORGANISME	VOTEE EN 2013	VOTEE EN 2014 ou VERSEE	DATE DE LA DELIBERATION 2014	NOUVELLES PROPOSITIONS 2014	TOTAL ANNEE 2014	Commentaires	Article budgétaire
PARTICIPATIONS CONVENTIONNELLES	Entraide Sociale du 3 ^{ème} Age Beaumont-Hague	4 004.04	0.00		4 009.53	4 009.53	1,83 € par habitant en 2014 (2191)	65738
PARTICIPATIONS CONVENTIONNELLES	AMICALE DU PERSONNEL	4 502.00	0.00		4 828.00	4 828.00	convention du 28/05/2013 1.5% des rémunérations versées 2013 (titulaires et contrat >ou = à 9 mois) pour l'ensemble des	65738
PARTICIPATIONS CONVENTIONNELLES	MUTAME	2 277.48	0.00	17/12/2012	2 277.48	2 277.48	Versement tous les mois des cotisations précomptées sur les salaires	6574
	TOTAL 3	47 787.70	0.00		11 115.01	11 115.01		

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Rémunération des agents recenseurs et remboursement de frais de déplacement du coordonnateur (Délibération n°72/2014)

Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

La commune va percevoir une dotation forfaitaire de **5 107 €**. Cette dotation n'est pas affectée, les communes en disposent librement.

Le conseil municipal doit déterminer le nombre d'agents recenseurs à recruter ainsi que le mode de rémunération de ceux-ci.

Trois possibilités sont proposées :

- sur la base de l'indice de la fonction publique
- sur une base forfaitaire : vacataire
- en fonction du nombre de questionnaires

Compte tenu du fait que les opérations de recensement de la population se déroulent sur une période déterminée et qu'il n'est pas possible de définir le temps nécessaire à l'agent recenseur pour obtenir les formulaires dûment complétés, le recrutement des agents recenseurs en qualité de vacataires semble la solution la plus appropriée.

Les membres du conseil décident d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- La création de quatre postes d'agents recenseurs à compter du **1er janvier 2015**, afin d'assurer les opérations de recensement qui se dérouleront **du 15 janvier au 14 février 2015**

Les agents seront rémunérés sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée à **1 278 €** brut comprenant les frais de transport et de téléphone.

En outre, ils recevront une indemnité pour chaque séance de formation et pour la tournée de reconnaissance par référence au taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2015.

Nombre de formations prévues : 2 formations (8 heures au total).

La tournée de reconnaissance est évaluée à 1 heure et sera indemnisée sur le même barème.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

AUTORISE

- Le remboursement de frais de mission et de formation du coordonnateur,

Le coordonnateur pourra bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123 du CGCT selon le tarif en vigueur.

En sus, il lui sera versé une indemnité brute pour les deux séances de formation (calcul sur la base de 12 heures au taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2015).

S'ENGAGE

- à ouvrir au budget primitif 2015, les crédits **au chapitre 012** pour un montant total de **8 200 € (charges patronales incluses)**.

DELEGUE AU MAIRE

- **la mission de recruter les agents recenseurs.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Vote des tarifs et validation des dates d'ouverture des équipements touristiques communaux. (Délibération n°73/2014)

Les membres du conseil municipal approuvent les tarifs et valident les dates d'ouverture des équipements touristiques communaux du camping les Dunes, du Caravaning le Clos Moisson et des Habitations Légères de Loisirs conformément aux tableaux annexés à la fin de ce procès-verbal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Désignation d'un membre du conseil pour représenter la commune dans le cadre de la convention de groupement de commandes concernant la formation professionnelle des agents communaux. (Délibération N°74/2014)

Les membres du conseil procèdent à la désignation d'un membre du conseil pour représenter la commune dans le cadre de la convention de groupement de commandes concernant la formation professionnelle des agents communaux : Monsieur LEFRANCOIS Laurent est désigné.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gréville-Hague. (Délibération n° 75/2014)

La commune d'Urville-Nacqueville valide le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Gréville-Hague.

Toutefois le conseil municipal d'Urville-Nacqueville, au vu du rapport de présentation qui délimite les espaces proches du rivage (EPR), constate une discontinuité de la ligne de l'EPR en partie Est de la commune de Gréville-Hague située plus au Nord que sur le territoire d'Urville-Nacqueville. La continuité de la ligne EPR était voulue et a été négociée à l'échelle du SCOT. Le conseil municipal charge celui-ci de réexaminer le tracé sur la commune d'Urville- Nacqueville pour rétablir une continuité logique dans le cadre de la future révision du SCOT, et ce dans le but de rétablir une continuité géographique de cette ligne EPR.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Avenant à la convention Pim Pam Pomme. (Délibération N°76/2014)

Conformément à la délibération du 20 octobre 2014, autorisant le maire à procéder à la négociation avec la crèche Pim Pam Pomme pour l'achat d'un troisième berceau, les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à signer l'avenant ci-après :

PIM PAM POMME



**AVENANT AU CONTRAT DE RESERVATION DE PLACES DE CRECHE
N°140314 CONTRAT PPPQ-URVILLE-1**

ENTRE :

La commune de URVILLE-NACQUEVILLE (50460)
Représentée par Madame Yveline DRUEZ, maire d'URVILLE-NACQUEVILLE,

Ci-après dénommée « Le Réservataire »

ET :

La société PIM PAM POMME QUERQUEVILLE®
SARL au capital de 7 000 €,
Domicilié au 1 rue des Claires - 50460 QUERQUEVILLE,
Immatriculée au RCS de CHERBOURG (50100) sous le numéro B751 952 979,
Représentée par Monsieur Nicolas BASSIERE & Monsieur Mathias SANFAUTE,

Ci-après dénommée « Le Prestataire »

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant vient compléter le contrat de réservation de places en crèche n°140314 *CONTRAT PPPQ URVILLE 1* signé le 21 mars 2014, dans lequel le Résevataire réserve au Prestataire 2 places en crèche.

Le Résevataire souhaitant réserver 1 place supplémentaire, il est établi le présent document.

Ce dernier est régi par les articles définis dans le contrat n°140314 *CONTRAT PPPQ URVILLE-1* signé le 21 mars 2014.

ARTICLE 2 : TERMES DE L'AVENANT

Par cet avenant, le Résevataire réserve **1 place de crèche supplémentaire**, du lundi au vendredi, soit un total de 3 places réservées.

Une place correspond à la réservation d'un berceau en crèche permettant d'accueillir un enfant de la commune Résevataire dont le Prestataire a la garde.

ARTICLE 3 : DUREE

Cet avenant est établi pour une durée de 4 ans.

Il prendra effet à compter de la date d'ouverture officielle de la crèche laquelle est estimée au 03 novembre 2014. Si la date devait être différente, les parties conviennent de l'arrêter par un avenant au présent document.

Ce dernier se renouvellera pour la même durée à la date anniversaire par tacite reconduction, à défaut d'une demande de rupture du contrat par le Résevataire ou le Prestataire, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois, à compter de la date de réception de la lettre de rupture.

ARTICLE 4 : COUT DE LA PRESTATION

Le coût total annuel de la prestation détaillée à l'article 2 est de **10 000 € TTC**, soit un coût unitaire de la place de 10 000 € TTC.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Prestataire définit les conditions de paiement suivantes :

Echéancier pour la 1 ^{ère} année	Contrat n°140314 CONTRAT PPPQ-URVILLE-1	Avenant n°141104 AVEANANT CONTRAT PPPQ-URVILLE-1-1	Total versements TTC
Avril 2014 (avance de 30%)	6 000 €	0 €	6 000 €
Novembre 2014	3 500 €	2 500 €	6 000 €
Février 2015	3 500 €	2 500 €	6 000 €
Mai 2015	3 500 €	2 500 €	6 000 €
Août 2015	3 500 €	2 500 €	6 000 €
TOTAL	20 000€	10 000€	30 000€

Délai de règlement : A réception de facture.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Le Réserveataire s'interdit la divulgation du présent avenant, ainsi que de toute information liée au Prestataire sans lui en avoir demandé l'autorisation écrite.

Le Réserveataire s'interdit d'utiliser toute donnée relative au Prestataire à des fins personnelles, et de s'intéresser à toute affaire susceptible d'entrer en concurrence du Prestataire.

Tout litige entre le Réserveataire et Prestataire devra, avant d'être porté devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable via un médiateur soit choisi par les deux parties, soit désigné par le président du Tribunal d'Instance de CHERBOURG (50). Seul le droit français pourra s'appliquer.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION

Le Réserveataire comprend et accepte sans réserve l'ensemble des termes du présent avenant.

Fait en deux exemplaires,

Le / / à Urville-Nacqueville,

Signature et cachet du Prestataire :

M. Nicolas BASSIERE
SARL PIM PAM POMME QUERQUEVILLE

Signature et cachet du Réserveataire :

Mme Yveline DRUEZ
Maire de la commune d'Urville-Nacqueville

M. Mathias SANFAUTE
SARL PIM PAM POMME QUERQUEVILLE

10. Affaires, questions et informations diverses.

- Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, suite de l'étude sur une demande de mission d'un an d'un adjoint administratif 2^{ème} classe recruté par le Centre de Gestion. **(Délibération N°77/2014)**

Une estimation du coût généré pour cette mission a été calculée pour une quotité de 25 heures par semaine pendant 12 mois. Au regard de cette estimation, le conseil municipal autorise la création d'un poste contractuel d'adjoint administratif 2^{ème} classe du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour une quotité de 25 heures par semaine et charge le maire de procéder à la demande mission temporaire auprès du Centre de gestion afin pourvoir ce poste.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Page 12 sur 19

- M.A.M. : La PMI a donné un préavis favorable aux locaux proposés par la mairie aux 4 nourrices qui ont pour projet de créer une association dans le cadre d'une MAM. Un accueil de 12 enfants serait autorisé. Un loyer sera fixé.
- Des membres du conseil municipal se sont rendus à Surtainville afin de voir un aménagement qui grâce à un revêtement adapté posé sur le sable, permet aux véhicules (bateaux sur remorque, véhicules de secours, ...) d'accéder à la plage sans prise de vitesse comme aujourd'hui.

Fin de séance à 22h45

Annexe n°1

Tarifs 2015 du Camping Les Dunes

Objet		Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2015 HT
Location de chalets en bois (hors location de draps)	Basse saison du 04/04/15 au 26/06/15 et du 23/08/15 au 27/09/15		
	Semaine :	175.00 €	159.09 €
	Week-end	80.00 €	72.73 €
	Forfait deux jours	50.00 €	45.45 €
	Journée supplémentaire :	25.00 €	22.73 €
	Forfait spécial 1 journée pour randonneurs en groupe jusqu'à 8 personnes (2 chalets), au delà réduction de 5% par chalet supplémentaire	24.80 €	22.55 €
	Haute saison du 27/06/15 au 22/08/15		
	Semaine :	250.00 €	227.27 €
	Week end :	90.00 €	81.82 €
	Journée supplémentaire :	30.00 €	27.27 €
Réduction :			
5% pour 2 semaines			
10% pour 3 semaines			
15% pour 4 semaines			

Objet		Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2015 HT
Redevances camping	Emplacement nu :	5.60 €	5.09 €
	Adulte :	2.40 €	2.18 €
	Enfant :	1.40 €	1.27 €
	Véhicule	1.40 €	1.27 €
	Electricité 6A :	4.40 €	4.00 €
	Electricité 10A :	7.70 €	7.00 €
	Forfait saisonnier (2 mois juillet août) 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 véhicule + 2 personnes + électricité 6A	842.00 €	765.45 €
	Forfait journalier 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 véhicule + 2 personnes + électricité 6A	14.30 €	13.00 €
	Visiteur à la journée	1.30 €	1.18 €
	Garage mort été (/jour)	9.90 €	9.00 €
	Garage hivernal (/mois)	35.40 €	32.18 €
	Forfait annuel normal (*)	1 115.40 €	1 014.00 €
	Forfait annuel Grand confort (*)	1 353.10 €	1 230.09 €
Accueil camping car non résident	4.50 €	4.09 €	

(*) possibilité de règlement en 3 fois 1er avril, 1er juin et 15 juillet

Objet		Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2015 HT
Location des mobile-homes 2 à 4 places (hors location de draps)	Basse saison du 04/04/15 au 18/04/15 et du 06/09/15 au 27/09/15	248.00 €	245.54 €
	Week-end	102.30 €	101.29 €
	Forfait 2 jours	65.10 €	64.46 €
	Journée supplémentaire	32.50 €	32.18 €
	Mi saison 19/04/15 au 26/06/15 et 23/08/15 au 05/09/15		
	Semaine	329.60 €	326.34 €
	Week-end	135.40 €	134.06 €
	Forfait 2 jours	86.80 €	85.94 €
	Journée supplémentaire	43.40 €	42.97 €
	Haute saison du 28/06/14 au 23/08/14		
	Semaine	410.00 €	405.94 €
	Week-end	151.00 €	149.50 €
	Journée supplémentaire	50.30 €	49.80 €

Objet		Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2015 HT
Location des mobile-homes 4 à 6 places (hors location de draps)	Basse saison du 04/04/15 au 18/04/15 et du 06/09/15 au 27/09/15		
	Week-end	292.60 €	266.00 €
	Forfait 2 jours	120.90 €	109.91 €
	Journée supplémentaire	76.50 €	69.55 €
		38.20 €	34.73 €
	Mi saison 19/04/15 au 26/06/15 et 23/08/15 au 05/09/15		
	Semaine	386.70 €	351.55 €
	Week-end	158.60 €	144.18 €
	Forfait 2 jours	101.70 €	92.45 €
	Journée supplémentaire	50.80 €	46.18 €
	Haute saison du 27/06/15 au 22/08/15		
	Semaine	481.40 €	437.64 €
	Week-end	177.50 €	161.36 €
Journée supplémentaire	59.10 €	53.73 €	

Objet		Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2015 HT
Location des mobile-homes 6 à 8 places (hors location de draps)	Basse saison du 04/04/15 au 18/04/15 et du 06/09/15 au 27/09/15		
	Week-end	336.30 €	305.73 €
	Forfait 2 jours	138.80 €	126.18 €
	Journée supplémentaire	87.60 €	79.64 €
		43.80 €	39.82 €
	Mi saison 19/04/15 au 26/06/15 et 23/08/15 au 05/09/15		
	Semaine	444.50 €	404.09 €
	Week-end	182.20 €	165.64 €
	Forfait 2 jours	116.70 €	106.09 €
	Journée supplémentaire	58.30 €	53.00 €
	Haute saison du 28/06/14 au 23/08/14		
	Semaine	553.10 €	502.82 €
	Week-end	201.10 €	182.82 €
Journée supplémentaire	67.00 €	60.91 €	

Objet		Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2015 HT
Divers	Jetons machine à laver	4.00 €	3.64 €
	Jetons de machine à laver avec dose de lessive	4.50 €	4.09 €
	Jetons machine à sécher	3.50 €	3.18 €
	Perte ou casse de téléviseur	160.00 €	145.45 €
	Perte de clef chalet ou mobile-home	52.00 €	47.27 €
	Forfait nettoyage chalet	26.00 €	23.64 €
	Forfait nettoyage mobile-home	46.50 €	42.27 €
	Fourniture de glace à rafraichir contenant fourni	0.60 €	0.55 €
	Fourniture de glace à rafraichir contenant non fourni	1.10 €	1.00 €
	Location de draps (tarif par personne par séjour ou à chaque changement de draps)	4.60 €	4.18 €
	Prêt de Barbecue, grille de barbecue, parasol, adaptateur électrique (caution)	55.00 €	50.00 €

Annexe n° 2
Tarifs du caravaning Le Clos Moisson

Objet		Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2015 HT
Tarifs mensuel TTC redevances Clos moissons RESIDENTS	Emplacement :	130.80 €	118.91 €
	Adulte :	54.70 €	49.73 €
	Enfants :	14.90 €	13.55 €
	Eau,	39.60 €	36.00 €
	Electricité 10A :	54.90 €	49.91 €
	Electricité 16A :	82.20 €	74.73 €
	Electricité : 20A	109.50 €	99.55 €
1 emplacement comprend : l'emplacement + 2 personnes adultes ou enfant + 1 véhicule		Tarif mensuel fixe, quelque soit le nb de jours d'occupation	
Supplément pour :	Personnes supplémentaires au tarif adulte ou enfant	Si absence, au prorata du NB de jours d'occupation à partir d'une absence de 5 jours consécutifs (*), déduction électricité si installation électrique débranchée.	
	Eau, assainissement		
Electricité			
	Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2015 HT	
(*)	1.80 €	1.64 €	Par adulte par jour de présence
(*)	0.50 €	0.45 €	Par enfant par jour de présence
(*)	1.20 €	1.09 €	Pour eau et assainissement par jour de présence
(*)	1.80 €	1.64 €	Pour électricité 10A par jour de présence
(*)	2.70 €	2.45 €	Pour électricité 16A par jour de présence
(*)	3.50 €	3.18 €	Pour électricité 20A par jour de présence
Tarifs emplacements de passage à la journée	Emplacement nu :	5.60 €	5.09 €
	Adulte :	2.40 €	2.18 €
	Enfant :	1.20 €	1.09 €
	Véhicule	1.20 €	1.09 €
	Eau,	1.30 €	1.18 €
	Electricité 10A :	7.40 €	6.73 €
	Electricité 16A :	10.40 €	9.45 €
	Electricité 20A :	12.30 €	11.18 €
Forfait journalier	18.50 €	16.82 €	
Le forfait journalier comprend 1 caravane ou camping car + 1 véhicule + 2 personnes + eau et assainissement + électricité 10A			
Divers	Jetons machine à laver	4.00 €	3.64 €
	Jetons machine à sécher	3.50 €	3.18 €

Annexe n° 3

Tarif 2015 des Habitations Légères de Loisirs

Objet		Tarifs 2015	
Tarifs Bungalows (hors location de draps et téléviseurs)	Basse saison du 01/01/15 au 26/06/15 et du 22/08/15 au 31/12/15		
	4 lits / Semaine (Uniquement le N° 29 4 lits simples)	256.60 €	
	Week-end	97.20 €	
	Forfait deux jours	73.60 €	
	Journée supplémentaire	36.80 €	
	5 lits / Semaine (du N° 1 au N° 28 + N° 30) 1 lit double + 3 lits simples)	284.00 €	
	Week-end	121.10 €	
	Forfait deux jours	97.30 €	
	Journée supplémentaire	48.70 €	
	 Haute saison du 27/06/15 au 22/08/15		
	 5 lits / Semaine (du N° 1 au N° 28 + N° 30) 1 lit double + 3 lits simples)	375.70 €	
	Week end	172.50 €	
	Journée supplémentaire	57.40 €	
	Réductions :		
	5% pour 2 bungalows réservés par la même personne sur une même période		
10% pour 3 bungalows réservés par la même personne sur une même période			
15% pour 4 bungalows et plus réservés par la même personne sur une même période			
	Du 1er Janvier au 31 Décembre.		
	Location à des travailleurs en déplacement		
	A la semaine pour deux personnes	114.10 €	
	Personne supplémentaire à la semaine	68.70 €	
	Au mois pour deux personnes	370.70 €	
	Personne supplémentaire au mois	189.90 €	
	Famille travailleur en déplacement à la semaine	161.60 €	
	Famille travailleur en déplacement au mois	486.60 €	

Objet		Tarifs 2015
Divers	Jetons machine à laver	4.00 €
	Jetons machine à sécher	3.50 €
	Location de téléviseurs première semaine	37.00 €
	Location de téléviseurs deuxième semaine	34.00 €
	Location de téléviseurs à partir de la troisième semaine	27.80 €
	Location de téléviseurs week end	17.10 €
	Location de téléviseurs journée supplémentaire	7.80 €
	Perte ou casse de téléviseur	160.00 €
	Location de draps (tarif par personne par séjour ou à chaque changement de draps)	4.60 €
	Forfait nettoyage bungalow	42.40 €
	Forfait nettoyage et fonctionnement pour prêt aux associations sur convention	25.00 €
	Perte de clé spéciale pour serrure à cylindre	86.00 €
	Prêt de Barbecue (caution)	55.00 €

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 17 novembre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 21 novembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.